

## Exigences

**Pour pouvoir obtenir le label « Parc suisse » et les aides financières, un projet de parc doit remplir certaines exigences. La haute qualité de la nature et du paysage est l'exigence de base ; elle repose sur la diversité des espèces animales et végétales indigènes et de leurs habitats naturels, sur la beauté unique des sites et la singularité de son paysage rural ainsi que sur les lieux et monuments significatifs en termes d'histoire et de culture.**

Les exigences ci-après s'appliquent aux trois catégories de parcs et à l'ensemble de leur territoire, lorsque la Confédération examine les demandes d'aides financières globales pour la création et la gestion d'un parc ainsi que les demandes d'attribution d'un label «Parc». Les parcs doivent aussi remplir ces exigences pendant la période de gestion et pour le renouvellement du label après 10 ans.

### Nature et paysage d'une grande valeur

- Le territoire du parc se caractérise par la **richesse de ses monuments naturels et sites paysagers** comme les cours d'eau et les types de végétation; selon la catégorie ou la zone du parc, il doit aussi comporter des paysages ruraux ou des **biens culturels**. Le territoire des parcs comprend des objets inscrits dans les différents inventaires nationaux et régionaux des biotopes et des paysages ou bénéficiant d'un autre statut de protection cantonal, ou encore des objets inscrits dans l'inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse. Un parc d'importance nationale correspond donc à un territoire d'une valeur exceptionnelle du point de vue du patrimoine naturel, paysager et, suivant la catégorie de parcs, culturel, en comparaison avec l'ensemble de la Suisse.
- Les localités situées dans la zone périphérique des parcs nationaux et dans les parcs naturels régionaux ont pour l'essentiel conservé leur **caractère** historique et paysager traditionnel. Les bâtiments représentatifs de l'architecture régionale gardent une certaine unité qui n'est pas significativement mise en péril par des constructions portant atteinte à l'aspect général du lieu. Le caractère spécifique de ces localités est aussi fonction des vergers, prairies, pâturages, vignobles et cultures environnants.
- Dans les parcs d'importance nationale, le paysage et les localités n'ont jusqu'à présent pas subi d'atteintes importantes dues à des infrastructures techniques et les écosystèmes n'ont pas été considérablement endommagés.
- 

Cette exigence de forte valeur naturelle et paysagère est contenue dans l'article 23e, alinéa 1 de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN). L'évaluation générale des exigences principales qui sert de base à l'attribution du label «Parc» et l'octroi d'aides financières de la Confédération consiste en une estimation comparative des qualités de la nature et du paysage et des atteintes sur le territoire du parc. Les mesures de valorisation de la nature et du paysage et de réduction des atteintes, prévues par le projet ou la charte, sont prises en compte.

### Exigences propres à chaque catégorie de parc

**Parc national** : Habitats intacts pour la flore et la faune indigène. Libre évolution des processus naturels dans le paysage.

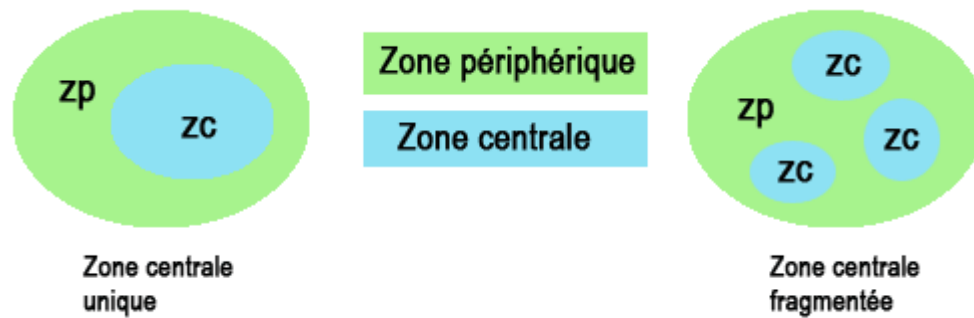
**Parc naturel régional** : Territoire rural en partie habité, nature et paysage de grande valeur, bâtiments et installations parfaitement intégrés dans le paysage

Parc naturel périurbain : Espace naturel à proximité des grandes agglomérations où la population urbaine vient se détendre et découvrir la nature

## Parc national

Un parc national est un territoire relativement grand qui offre des habitats intacts à la faune et à la flore indigènes et permet au paysage d'évoluer naturellement. Dans ce contexte, il sert aussi à la détente de la population et à l'éducation à l'environnement, ainsi qu'à la recherche scientifique.

Un parc national se compose d'une zone centrale et d'une zone périphérique ayant chacune ses particularités.



### Zone centrale

- Superficie minimale: 100 km<sup>2</sup> dans les Préalpes et dans les Alpes, 75 km<sup>2</sup> dans le Jura et sur le versant Sud des Alpes et 50 km<sup>2</sup> sur le Plateau;
- libre évolution des processus naturels;
- accès réglementé du public;
- sévère restriction des activités humaines ou productives (construction d'infrastructures, agriculture, etc.);
- chasse interdite, sauf en cas de risque sanitaire avéré pour la faune;
- exceptions admises pour des raisons importantes, comme la protection de constructions ou installations existantes par les autorités compétentes ou l'exploitation pastorale traditionnelle sur des surfaces délimitées.

### Zone périphérique

- La zone périphérique entoure si possible intégralement la zone centrale. Elle couvre une superficie proportionnée à la zone centrale et a comme but principal celui de servir de tampon pour la zone centrale.
- Elle est cadre de vie et espace économique pour la population résidente.
- Elle est aménagée conformément aux objectifs définis dans la charte, à l'instar des parcs naturels régionaux. De ce fait, il n'y a pas besoin de réglementation supplémentaire.
- Les mesures de valorisation font partie intégrante de la planification et de la charte du parc.
- Les principes du développement durable sont appliqués.

### Objectifs propres

- Encourager l'éducation à l'environnement, la découverte du patrimoine naturel et culturel et sensibiliser le public au développement durable;
- promouvoir et coordonner la recherche;
- faire participer les communes du parc aux activités influant sur l'aménagement du territoire.

#### Pour la zone centrale:

- Protéger les processus naturels et empêcher les interventions humaines dommageables;
- coordonner et surveiller les activités humaines prévues dans la zone centrale.

#### Pour la zone périphérique:

- Préserver les valeurs naturelles et paysagères et améliorer l'effet tampon de la zone périphérique;
- promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles (tourisme durable, énergies renouvelables, mobilité durable, produits régionaux issus d'un mode de production durable).

**Label Parc** : Si un projet de parc remplit les exigences fédérales, il peut lui être attribué le label «Parc d'importance nationale».

## Parc naturel régional

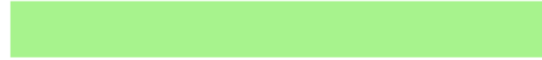
Un parc naturel régional est un territoire rural relativement vaste, en partie habité et d'une grande richesse naturelle et paysagère. Les bâtiments et les infrastructures sont particulièrement bien intégrés dans le paysage.

---

### Parc naturel régional



Paysage rural traditionnel



Orientations spécifiques du territoire



#### Critères

- Un parc naturel régional nécessite une **superficie d'au moins 100 km<sup>2</sup>** pour assurer l'interaction des orientations spécifiques du territoire et des activités socio-économiques.
- Les communes sont incluses dans le parc naturel régional avec la **totalité de leur territoire** afin que le parc puisse se développer durablement comme un tout et assurer la présence de la population et les activités socio-économiques. C'est aussi une première condition pour l'obtention du label «Parc».
- Le territoire du parc se situe en général en dehors des agglomérations.

#### Pas de zonage

- Les monuments et milieux naturels connus et inscrits dans les inventaires (biotopes, paysages, sites, etc.) bénéficient de mesures de protection et de valorisation. Il n'est donc pas nécessaire de fixer de nouvelles règles ni de procéder à de nouveaux zonages dans les parcs naturels régionaux.
- L'idée de parc s'appuie sur des orientations spécifiques induites par les particularités de la région (nature, culture, tourisme, artisanat, villages pittoresques, etc.).
- Un parc naturel régional se prête particulièrement bien au développement économique durable.

#### Objectifs sectoriels

- Conserver, entretenir et valoriser le patrimoine naturel, paysager et culturel;
- préserver l'harmonie entre l'espace rural et son milieu bâti traditionnel et soutenir un développement socio-économique durable;
- encourager les activités durables dans des domaines comme le tourisme, la mobilité, l'énergie, etc.;
- faire participer les communes du parc aux activités influant sur l'aménagement du territoire;
- renforcer la multifonctionnalité de l'agriculture par des produits de qualité;
- mettre la forêt en valeur en tenant compte de ses différentes fonctions.

#### Objectifs facultatifs

- Encourager l'éducation à l'environnement, la découverte du patrimoine naturel et culturel et sensibiliser le public au développement durable;
  - promouvoir et coordonner la recherche.
-

## ***Cas particulier: réserve de biosphère***

Les réserves de biosphère doivent d'abord satisfaire aux **exigences des parcs naturels régionaux**. Ensuite, selon la procédure habituelle, le Conseil fédéral doit demander leur reconnaissance par l'UNESCO pour autant qu'elles répondent aux **exigences supplémentaires internationales**:

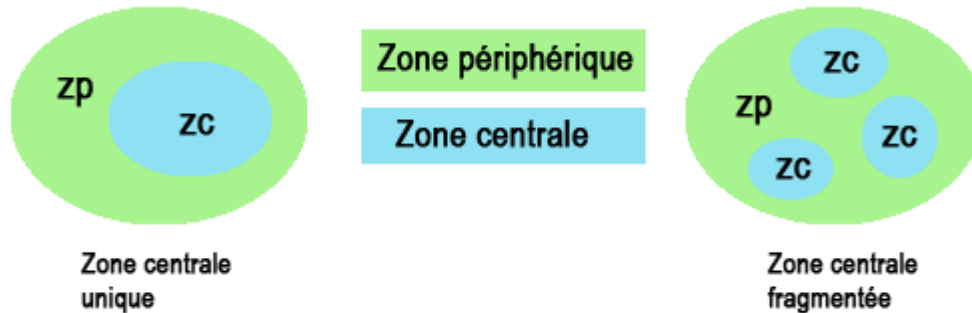
- Les réserves de biosphère sont **obligatoirement organisées en trois zones**:
  - **aire centrale**: au moins 3 % de la superficie de la réserve. Si l'aire centrale est fragmentée en plusieurs secteurs, la proportion doit être doublée, à savoir 6 % de la surface de la réserve en assurant autant que possible un réseau de liaisons écologiques. La protection des valeurs naturelles est clairement définie.
  - **zone tampon**: au moins 30 % de la superficie de la réserve. Elle entoure autant que possible complètement l'aire centrale. Exigences sur le paysage et les sites, sur l'intégration des bâtiments et des installations identique à celles des parcs naturels régionaux.
  - **aire de transition**: exigences sur le paysage et les sites, sur l'intégration des bâtiments et des installations identiques à celles des parcs naturels régionaux.
  
- **Représentativité biogéographique**: une nouvelle réserve de biosphère en Suisse doit comprendre un ensemble caractéristique d'écosystèmes et de modèles d'occupation des sols qui n'est pas encore présent dans une réserve de biosphère en Suisse.
  
- **Recherche**: la recherche appliquée et axée sur la pratique dans la réserve est indispensable. Les projets de recherche sont, si possible, interdisciplinaires et s'appuient sur une stratégie en conformité avec les objectifs de la réserve.

**Label Parc** : Si un projet de parc remplit ces exigences de la Confédération, il peut lui être attribué le label «Parc d'importance nationale».

---

## Parc naturel périurbain

Un parc naturel périurbain est un territoire à proximité d'une région très urbanisée (dans un rayon de 20 km du centre d'une agglomération, à la même altitude que celle-ci et facilement accessible avec les transports publics). Il doit être composé de zones quasi naturelles, se prêter à l'apprentissage de la nature et améliorer la qualité de vie des citoyens.



Un parc naturel périurbain couvre au moins 6 km<sup>2</sup>. Il est composé de deux zones qui ont les particularités suivantes:

### **Zone centrale**

- Superficie d'au moins 4 km<sup>2</sup>;
- zone réservée à la protection de la nature et du paysage;
- accès réglementé du public;
- pas d'activité productive ni d'autre activité humaine;
- chasse et pêche interdites, sauf en cas de risque sanitaire avéré pour la faune;
- interdiction d'amener des animaux, sauf les chiens tenus en laisse;
- exceptions admises pour de justes motifs.

### **Zone périphérique**

- Conserver, entretenir et valoriser la nature et le paysage.
- Permettre à la population de découvrir la nature et d'apprendre la protection de l'environnement.
- Servir de tampon entre la zone centrale et l'extérieur où il y a exploitation intensive.
- Exclure toute exploitation agricole ou sylvicole ou tout nouveau bâtiment ou équipement qui endommagerait ces milieux naturels intacts.

**Label Parc** : Si un projet de parc remplit ces exigences de la Confédération, il peut lui être attribué le label «Parc d'importance nationale».